



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : SAINS La Touche Gilbert Surface totale : 9 ha 61 a 30 ca	<u>Commune de SAINS(35)</u> - Surface : 9 ha 61 a 30 ca 'La barre': ZI- 6 - 'La conniandiere': ZK- 1 - 'Le clos de la croix': ZL- 8 - 'Le sur le chemin': ZK- 4 Classification urbanisme : A - N	Suivi par : BON Nicolas 02 23 48 28 37 nbon@safer-bretagne.fr
Commune principale : SAINT-MARCAN Le Télégraphe Surface totale : 21 ha 84 a 49 ca	<u>Commune de SAINT-MARCAN(35)</u> - Surface : 21 ha 84 a 49 ca - 'Chemin du telegraphe': C- 1145[674]- 1146[674] - 'La bosse besnard': ZH- 50- 73[47]- 74[47]- 75[54]- 76[54]- 77[56]- 79[56] - 'La locardiere': ZD- 3- 11 - 'La loideliere': C- 679 - 'Le grand clos': ZH- 19- 23- 24- 25 'Le petit clos': C- 1149[678]- 1150[678]- 1151 - 'Le telegraphe': C- 675- 1147[677]- 1148[677] - 'Le tertre alain': ZH- 44 - 'Le tertre de la masse': C- 1143[676]- 1144[676] Classification urbanisme : A - N <u>Avec bâtiments d'habitation - restauration et fonds de commerce</u>	Suivi par : BON Nicolas 02 23 48 28 37 nbon@safer-bretagne.fr
Commune principale : VIEUX-VY-SUR-COUESNON La Croix Verte Surface totale : 1ha 01a 20ca	<u>En location précaire uniquement</u> <u>Commune de VIEUX –VIEUX-VY-SUR-COUESNON : D 204</u> Classification urbanisme : A - N	Suivi par : BON Nicolas 02 23 48 28 37 nbon@safer-bretagne.fr
Commune principale : ANDOUILLE NEUVILLE La Lande Pleine Surface totale : 6ha 63a 05ca environ	<u>En location précaire uniquement</u> <u>Commune d'ANDOUILLE NEUVILLE - ZN 101p</u> Classification urbanisme : A - N	Suivi par : BON Nicolas 02 23 48 28 37 nbon@safer-bretagne.fr

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - Technopole Atalante-Champeaux 35042 RENNES CEDEX - FAX 02 23 48 28 31- E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats